

Les contrats locaux des solidarités

PACTE DES SOLIDARITÉS

4 axes

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique et solidaire

Le Pacte national des solidarités va se décliner au cours du 1^{er} trimestre 2024 dans chaque département et métropole par une convention financière dite contrat local des Solidarités pour la période 2024-2027, prenant la suite des CALPAE 2019-2023 et déclinés par des fiches actions, ainsi qu'un pacte

local mobilisant l'ensemble des partenaires engagés dans la lutte contre la pauvreté.

Axe 2 du Pacte de Solidarités

Mesures nationales complémentaires /corollaires de la réforme France Travail :

- Une prime reprise d'activité pour lever les freins financiers ponctuels à l'accès à l'emploi
- Pérenniser et faire grandir les démarches expérimentées pour les publics très éloignés (CEJ JR, expérimentations Séve, Tapaj, Convergence)
- Un plan d'action global pour lever les freins à la reprise d'activité : garde d'enfants (crèches AVIP), programme ACSEL d'accompagnement simultané emploi-logement, accompagnement santé

Le **Contrat des solidarités** marque l'engagement de l'État, en soutien des Départements, dans la lutte contre la pauvreté à travers 3 objectifs convergents : la prévention de la pauvreté dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire.

La **réforme de France Travail** soutient les départements autour de 3 objectifs : préparer la mise en place de la réforme portée dans le projet de loi pour le plein emploi, densifier l'offre de solutions locales et, pour certains d'entre eux,

déployer un accompagnement rénové des allocataires du RSA. Ces deux contractualisations pourront faire l'objet d'une convention globale unique.

Prévue pour la période 2024-2027, la **convention départementale France Travail** sera annuelle en 2024, le temps de publication des décrets d'application de la loi Plein emploi. Cette nouvelle contractualisation s'appuiera sur des actions définies localement en fonction des diagnostics territoriaux conduits en 2023 à l'échelle de chaque département, afin de répondre aux besoins identifiés sur les territoires, et ce dans le cadre de référentiels nationaux.

Le financement par l'Etat des contrats locaux d'Occitanie en 2024

Axe	Montant
1 : lutter contre les inégalités dès l'enfance	2.6 M
2 : insertion	10.9 M
3 : accès aux droits	3.3 M
4 : transition écologique solidaire	3.8 M
Total général	20.6 M

Les pactes locaux des solidarités à l'échelle départementale

En complément des contrats locaux, un pacte sera signé dans le courant du premier semestre 2024 à l'échelle de chaque département par l'ensemble des partenaires volontaires associés au diagnostic territorial.

La **composition des signataires du Pacte** est laissée à l'appréciation du préfet de département et de chaque institution susceptible de s'engager. L'instruction interministérielle propose parmi les partenaires signataires : les organismes de sécurité sociale, Pôle emploi, l'agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le rectorat ou le DASEN, d'autres services déconcentrés de l'État (ex. : direction de la protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc.), les CCAS et des acteurs associatifs, voire universitaires.

L'instruction recommande de s'appuyer sur les **schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)** pour coordonner les actions financées et les acteurs porteurs de ces actions en matière d'accès aux droits, avec celles déjà existantes sur le territoire.

« La notion de Pacte sous-tend la mobilisation de tous acteurs. Sur le terrain, une meilleure coopération voire une mutualisation des moyens sont gages d'efficacité de nos actions. La notion de solidarité est plus impliquante pour nous tous. Elle est plus large que celle de pauvreté qui est parfois perçue comme stigmatisante d'une part, et qui tendait à réduire le problème à sa dimension monétaire, d'autre part. »

Eric Pélisson, Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PACTE DES SOLIDARITÉS

PACTES LOCAUX DES SOLIDARITES



AXE 1 : PREVENTION DE LA PAUVRETE ET LUTTE CONTRE LES INEGALITES DES LA PETITE ENFANCE

Déploiement du service public de la petite enfance, généralisation des dispositifs de soutien à la parentalité, meilleur accompagnement aux enfants mal logés et en garantissant l'accès aux loisirs et aux vacances à tous ;

AXE 2 : LA SORTIE DE LA PAUVRETE PAR LE TRAVAIL EN LIEN AVEC LE PROJET FRANCE TRAVAIL

Lever les divers freins au retour à l'emploi (mobilité, garde d'enfant, logement, santé...) et mieux accompagner les publics éloignés de l'emploi, CEJ Jeunes en rupture

AXE 3 : LA LUTTE CONTRE LA GRANDE PAUVRETE PAR L'ACCES AUX DROITS ET L'ALLER VERS

Garantir un accès égal aux services et droits en luttant contre le non-recours, et en déployant notamment des démarches d'aller-vers et des dispositifs de solidarité à la source. Logement d'abord, domiciliation et prévention des expulsions. Santé des femmes précaires.

AXE 4 : LA CONSTRUCTION DU VOLET SOLIDAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Faire des sujets de transition écologique et énergétique de véritables leviers de lutte contre la précarité
- Diminuer les dépenses contraintes des publics accompagnés, notamment celles liées à la mobilité, au logement
- Permettre l'accès à une alimentation de qualité

Lancement du Pacte des Solidarités par la Première ministre le 18 septembre 2023

Le Pacte des Solidarités (Pds), qui prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNLP), avait été annoncé en conseil des ministres du 2 novembre 2022.

« Ce pacte, c'est œuvrer pour l'égalité des chances et lutter contre les déterminismes, qui peuvent tracer, dès l'enfance, des trajectoires de vie et condamner les rêves et les talents de certains de nos concitoyens. »



Élisabeth BORNE,
Première ministre

« Au travers du Pacte des solidarités, nous continuons à mener la lutte contre la pauvreté, en visant à briser les déterminismes sociaux, à améliorer la professionnalité des acteurs sociaux et en aidant au quotidien la vie de nos concitoyens les moins favorisés. »



Pierre-André Durand,
préfet de la région Occitania,
préfet de la Haute-Garonne

À la suite de la conclusion des Pactes locaux des solidarités avec les départements et les métropoles, la **Conférence permanente des solidarités** réunira régulièrement l'ensemble des parties prenantes, afin d'assurer un suivi du déploiement du Pacte et d'apporter des solutions aux différents obstacles à sa mise en œuvre.

Les 25 mesures du Pacte

PACTE DES SOLIDARITÉS ENFANCE

Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Assurer un maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité
- Un plan d'urgence pour les enfants mal logés
- Lutter contre la malnutrition infantile
- Un programme « Ouverture » pour garantir à chaque enfant l'accès à des loisirs de qualité

PACTE DES SOLIDARITÉS EMPLOI

Axe 2 Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

- Une prime reprise d'activité pour lever les freins financiers ponctuels à l'accès à l'emploi
- Pérenniser et faire grandir les démarches expérimentées dans la Stratégie pauvreté en faveur de l'insertion des personnes très éloignées de l'emploi/Toucher 50 000 jeunes avec le CEJ-Jeunes en rupture/Une ambition pour les expérimentations Sève, Convergence et TAPAJ
- Un plan d'action global pour lever les freins périphériques à la reprise d'activité/Lever les freins liés à la garde d'enfant/Le programme ACSEL d'accompagnement simultané emploi-logement/Un meilleur accompagnement vers la santé pour les allocataires du RSA.

PACTE DES SOLIDARITÉS ACCÈS AUX DROITS

Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

- Un plan « 100% d'accès aux droits » pour garantir le dernier kilomètre de la solidarité à la source
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Une action renforcée pour lutter contre la grande exclusion/Un plan d'action « femmes précaires »/Soigner les personnes malades à la rue

PACTE DES SOLIDARITÉS TRANSITION SOLIDAIRE

Axe 4 Construire une transition écologique solidaire

- Programme Mieux manger pour tous
- Dispositif "Cantine à 1€" et soutien aux communes pour l'amélioration de la qualité des repas
- Aides à l'achat de vélos pour les publics les plus précaires
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages : soutenir les collectivités dans la généralisation de tarifications progressives et sociales de l'eau ; améliorer le recours au chèque énergie.

Au-delà des contrats départementaux, la déclinaison du Pacte en 2024

À l'automne 2024, une **conférence régionale de lutte contre la pauvreté aura lieu à Narbonne**. Plusieurs **journées d'études** sont également programmées en partenariat, tout au long de l'année, sur des thématiques, comme « Femmes et Pauvreté », « La transition écologique solidaire »... Enfin auront lieu **des webinaires** ouverts à tous, thématiques ou sur des points d'actu.

TZNR : l'expérimentation des 5 « territoires zéro non-recours » retenus en Occitania (ville de Montpellier, conseil départemental de la Haute-Garonne, Vallée du Lot et du Vignoble, Astarac Arros en Gascogne, Piège Lauragais Malepère) se déploie. L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi de limiter le non-recours. L'ensemble des projets vise à développer des démarches ciblées pour repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits : accès aux RSA, prime d'activité, chèque énergie, aides personnalisées au logement (APL) ainsi qu'aux services publics.

Appels à projets 2023 : les actions retenues continuent à se déployer en 2024

Lutte contre la précarité alimentaire étudiante
Mieux manger pour tous

Alliances locales des solidarités

Formation des professionnels de la petite enfance

1000 Premiers jours

Lutte contre la précarité menstruelle

Fonds d'innovation de la petite enfance



Les mesures à déployer en 2024 au bénéfice des collectivités et des associations :

Un **Guide à destination des maires** sera diffusé prochainement par la ministre et relayé par le Commissaire, il comporte 25 mesures spécifiques pour les communes et EPCI

Parmi ces mesures, le **soutien aux cantines à tarification sociale** en milieu rural, dites cantines à 1€ : voir le [site de l'ASP](#)

Des **appels à projets nationaux et régionaux** seront lancés en 2024, publiés sur le site de la [DREETS Occitania](#) et relayés sur le compte LinkedIn du Commissaire

Evaluations : les travaux financés en 2022 et 2023 vont être prochainement rendus publics, prévention spécialisée, protection de l'enfance, accès aux droits, insertion des publics éloignés de l'emploi dans le cadre des CALPAE

Pour des informations en temps réel, suivez les posts diffusés sur le compte du Commissaire sur LinkedIn :

Pelisson Eric

Et [abonnez-vous à notre Newsletter](#)